



Photo AFP

François Hollande en compagnie du président égyptien, Abdel Fattah Al-Sissi, à Riyad.

Le petit représentant de commerce

Comme il semble que ce soit devenu une habitude pour le président de la République de ce pays (Sarkozy en avait aussi usé), François Hollande vient de tenter — à étranger — d'incarner une stature que les développements de la situation intérieure lui refuse. N'est pas César ou Napoléon qui veut ! Après s'être fait le complice de l'ignoble « accord » conclu contre le peuple grec par le capital financier et l'Union européenne, il a choisi, comme nouveau théâtre, l'Égypte et la cérémonie d'ouverture du nouveau canal de Suez. Aux côtés du tortionnaire du peuple égyptien, le maréchal Al-Sissi, Hollande a donné la mesure de sa véritable dimension : celle du petit représentant de commerce des sociétés Dassault, Safran, Thales, DCNS... Offrant ses services de marchand d'armes à la coalition « antiterroriste » organisée autour de l'Égypte et de l'Arabie Saoudite, il fait miroiter la revente des porte-hélicoptères Mistral (construits pour la Russie). Il revendique ses ambitions de participer au « jeu » des grands de ce monde. Il a réclamé, pour la France, puissance impérialiste de second ordre, un rôle dans le dispositif de guerre contre les peuples qui se met en place aujourd'hui et doit plonger toute la région (qui a le malheur d'être dotée de réserves considérables en pétrole et en gaz) dans un chaos sans cesse plus effrayant. A l'évidence, en faisant rêver aux fastes de l'ex-grande puissance impérialiste, Hollande et ses soutiens espèrent puiser, dans cette aventure, un regain de légitimité. Sans trop se risquer, on peut dire qu'ils ne peuvent y gagner que le rejet grandissant des travailleurs de ce pays !

■ YAN LEGOFF

Marchand d'armes et invité d'honneur du président égyptien Al-Sissi

Hollande parade sur le Nil

Correspondant

Il y a deux ans, en juillet 2013, le maréchal Abdel Fattah Al-Sissi prenait le pouvoir en Égypte, après un coup d'Etat destituant le président Morsi, membre des Frères musulmans, et engageait, au nom de la lutte contre le terrorisme, une répression d'une brutalité sans précédent dans l'histoire de ce pays. Jeudi 6 août 2015, François Hollande, invité d'honneur du maréchal-président égyptien, a assisté à ses côtés à l'inauguration de l'extension du canal de Suez, à Ismaïlia, et discuté de coopération en rapport avec la Syrie, l'Irak, la Palestine, le Yémen, la Libye. Placé au premier rang des cérémonies et accompagné d'une importante délégation, François Hollande a proclamé que, « aujourd'hui, les relations entre la France et l'Égypte sont fondées sur les intérêts communs : la lutte contre le terrorisme et la sécurité ». La France a vendu, en février dernier, à l'Égypte vingt-quatre avions de combat Rafale, une frégate multi-missions Fremm et des missiles de courte et moyenne portée. Trois Rafale et la frégate ont d'ores et déjà été livrés. Quatre corvettes Gowind sont commandées. Par ailleurs, les deux navires de guerre Mistral, initialement destinés à la Russie et non vendus à cette dernière, intéressent l'Égypte et l'Arabie Saoudite. Celle-ci voudrait que l'Égypte soit dotée d'une flotte puissante qui puisse intervenir en mer Rouge et en Méditerranée.

UN PAYS EN GUERRE

A Ismaïlia, François Hollande a réaffirmé sa volonté de « donner à l'Égypte les moyens d'agir ». C'est-à-dire, pour parler clairement, de poursuivre et

développer ses interventions militaires. Car l'Égypte est aujourd'hui un pays en guerre, dans une région en proie au chaos et, pour le président français, comme pour la Maison-Blanche, Al-Sissi est un partenaire privilégié qu'il faut soutenir, armer et impliquer plus encore dans la guerre. **Dans le Sinaï**, les forces armées égyptiennes sont engagées dans une escalade guerrière d'ampleur avec la branche égyptienne de l'Etat islamique. **A Gaza**, l'armée égyptienne apporte sa totale contribution au blocus imposé par l'Etat d'Israël. Elle détruit systématiquement les tunnels et maintient fermé le passage de Rafah, seul passage non israélien de la bande de Gaza. Cela témoigne de la collaboration des services de renseignement des deux pays.

Pour le président français, comme pour la Maison-Blanche, le maréchal Al-Sissi est un partenaire privilégié qu'il faut soutenir, armer et impliquer plus encore dans la guerre.

Notons que la présence de Mahmoud Abbas, président de l'Autorité palestinienne, aux cérémonies d'inauguration illustre aussi la profonde subordination de l'Autorité palestinienne à l'Etat sioniste. Comment ne pas s'en indigner ? **En Libye**, l'armée égyptienne a procédé à des frappes aériennes. Ses chasseurs F-16 ont bombardé la région de Dera, en février dernier, pour tenter d'y réduire les positions de l'Etat islamique. Al-Sissi propose que le général Haftar, chef de l'armée de ce qui reste de l'Etat libyen, soit doté d'armement nécessaire. Comme s'il n'y avait pas assez d'armes en Libye depuis l'intervention des armées françaises, britanniques et américaines !

Au Yémen, des forces navales égyptiennes ont été déployées. Le pays est plongé dans le chaos. Entre mars et juillet 2015, 1 900 personnes ont été tuées, 4 200 blessées, 1,2 million déplacées et plus de 20 millions ont besoin de l'aide humanitaire pour survivre, soit quatre personnes sur cinq. L'Égypte participe à la coalition militaire arabe constituée sous l'égide de l'Arabie Saoudite. Le 1^{er} août, elle a prolongé de six mois le mandat permettant de poursuivre l'intervention armée. ■

ET PENDANT CE TEMPS-LÀ, EN FRANCE...

“On ne crèvera pas la gueule ouverte sans avoir combattu !”

La révolte d'un maire d'une petite commune du Gers contre la fermeture des services publics (lu dans *La Croix*, 11 août).

« Lectoure est une petite ville du Gers. Ici vivent 3 750 habitants, sur une commune de près de 8 000 hectares (...). Cet été, son maire ne décolère pas (...) : “On ne crèvera pas la gueule ouverte sans avoir combattu !” En cause, la défense des services publics. Car, à Lectoure, comme dans les communes proches de Masseube, Jegun et Valence-sur-Baïse, le centre des finances publiques devra fermer d'ici à l'an prochain, alors que le Gers a déjà connu cinq fermetures de trésoreries depuis 2009. “Est-ce normal d'abandonner les gens comme ça, comme dans une réserve indienne ?”, s'interroge Gérard Duclos, avant d'énumérer les services qui ont déserté sa commune. On avait tout ici pour que ça fonctionne, et tout ça c'est fini. Le centre de tri de la poste est parti à Fleurance, à 10 km au sud. Le tribunal, c'est Rachida Dati qui l'a fermé. On nous dit que le bureau de poste ne fermera pas, je n'y crois pas trop. On avait un hôpital aussi, mais il a fallu fusionner avec celui de Fleurance et tous nos services sont partis là-bas. On diminue même le nombre de classes dans nos écoles !” Début août, le premier édile de la petite ville gasconne a donc rassemblé les maires des 26 communes de son canton pour mettre au point un plan d'action. “Nous défilons dans Lectoure pour sensibiliser la population”, explique Gérard Duclos. Après, nous irons informer le préfet. Mais on n'est pas très optimistes, je le dis franchement. » ■

Le gouvernement engraisse les patrons et étranglent travailleurs et paysans

Yan Legoff

LA LOI MACRON DÉCLARÉE CONFORME À LA CONSTITUTION

La loi Macron a été validée par le Conseil constitutionnel, le 5 août. Elle avait été adoptée à l'Assemblée nationale à coups de massue du « 49-3 » (permettant au gouvernement de faire passer le texte sans vote), à trois reprises. Extension sans précédent du travail du dimanche, déréglementation et accélération des procédures de licenciement, privatisations, remises en cause de la justice prudhomale... « *Le mouvement de réformes pour lever les blocages (...) continue* », s'est félicité Manuel Valls. « *Nous allons appliquer les mesures au plus vite* », a lancé le ministre Macron, qui prépare un deuxième texte.

Le Conseil a retoqué le plafonnement des indemnités pour licenciement abusif, mais le gouvernement a promis de revenir à la charge sur ce point.

Photo AFP



LES PROFITS DU CAPITAL EXPLOSENT

39,6 milliards d'euros de profits pour les grandes entreprises du CAC au premier semestre. C'est ce qu'annonce *Le Figaro* (6 août). Une augmentation à deux chiffres par rapport à l'an passé (34 % en moyenne !). Certes, la baisse de l'euro a profité aux patrons, mais aussi et surtout les plans de suppressions d'emplois et la rigueur imposée à leurs salariés (avec le chantage de plans plus drastiques encore). Citons Renault : 1,4 milliard de bénéfices !

Les banques et les compagnies d'assurances sont aussi à la fête : 4,2 milliards pour BNP Paribas, 3,1 milliards pour Axa, 2,2 milliards pour la Société générale (qui s'appête à lancer un plan de 850 millions d'euros « d'économies »)... Le syndicat des banques de la CGC dénonce le fait que ces établissements financiers bénéficient chacun

de dizaines de millions d'euros versés par l'Etat au titre du CICE (principal mesure du pacte de responsabilité), prétendument pour investir ! « *Un effet d'aubaine particulièrement rentable* », lance le syndicat des cadres.

Quant à EDF, qui vient d'augmenter ses tarifs de 3,5 % au 1^{er} août, elle pourra verser 2,2 milliards à ses actionnaires.

Total, malgré la baisse des cours du pétrole, reste la star numéro un : 5 milliards de profits !

Photo AFP



UN CADEAU DE L'ÉTAT D'UN MILLIARD POUR LES GRANDES FORTUNES

Vous n'êtes pas millionnaire ? Tant pis pour vous. Le gouvernement a dépensé un milliard d'euros l'an passé pour plafonner le montant de l'impôt sur la fortune (ISF), au bénéfice de 8 872 joyeux et ultra-privilegiés contribuables. L'essentiel de cette somme est allé à 3 290 d'entre eux, possédant un patrimoine supérieur à 10 millions d'euros : chacun a reçu des services fiscaux une ristourne moyenne de 248 674 euros. Le journal financier *Les Échos* (10 août), qui révèle ces chiffres, indique avec délectation qu'Hollande, en la matière, a fait encore plus fort que Sarkozy et son « bouclier fiscal ».

Explication donnée : les riches sont de plus en plus riches, et le plafonnement de l'ISF coûte donc à l'Etat de plus en plus cher.

LES RETRAITÉS AU RÉGIME SEC

Réforme après réforme, gouvernement après gouvernement (de toute couleur), depuis 1992, les salariés doivent travailler de plus en plus longtemps pour percevoir une retraite, mais dont le montant, relativement au dernier salaire reçu (ce qu'on appelle, en terme technique, le « taux de remplacement »), ne cesse de diminuer.

Une étude du ministère des Finances vient d'établir qu'un travailleur né en 1936 a perçu, au moment de son départ en retraite (s'il a effectué

une carrière complète), une pension égale à 80 % de son dernier salaire, contre 75 % pour un salarié né en 1946. Concrètement : pour un salaire de 2 000 euros en fin de carrière, cela représente, en dix ans, une diminution de la retraite de 100 euros par mois.

LE GOUVERNEMENT SE PAIE LA TÊTE DES ÉLEVEURS

Le 10 août, les deux plus gros acheteurs industriels de viande porcine en France ont décidé de boycotter les enchères du marché de porc breton, estimant le prix trop élevé et annoncé leur intention de se fournir à l'étranger.

Un cynisme complet, qui s'appuie, il faut le dire, sur la « concurrence européenne » mise en place par Bruxelles et les gouvernements, qui étranglent les campagnes.

Photo AFP



En juin dernier, le gouvernement avait défini un « objectif » de 1,4 euro kilo pour la viande de porc. Mais avec interdiction de toute contrainte, bien évidemment !

Le 11 août, Valls déclare : « *Nous suivons de près l'évolution des prix auxquels se sont engagés les industriels et la grande distribution. Il faut garantir ce niveau de prix* ». Menteur ! « *Il est interdit à un Etat membre de fixer directement ou d'intervenir sur le prix des produits concernés* », rappelait le « médiateur » nommé par le gouvernement, dans son rapport remis le 22 juillet. Bruxelles l'interdit, aucun obstacle ne doit être mis devant les grands trusts de l'agroalimentaire.

Sur Europe 1, le 11 août, le président de la Fédération nationale des éleveurs de porc (FNP) s'empare : « *Les distorsions salariales en Europe tournent à des pratiques mafieuses en Allemagne et en Espagne, on ne peut pas continuer avec des concurrents, chez nos voisins, qui tournent à cinq euros de l'heure et s'assoient sur les normes sociales avec l'approbation de la Commission européenne* ». Nous ajoutons : avec la totale complicité du gouvernement Hollande-Valls !

Coup de Colère...

“Ce que j'ai vu en Europe est honteux !”

Dominique Canut

Depuis le début de l'année, deux cent vingt-quatre mille migrants sont arrivés en Europe sur les côtes méditerranéennes, autant qu'en fin d'année dernière. Plus de 2 100 d'entre eux se sont noyés pendant la traversée. Sans tenir compte du charivari, le 5 août, d'un bateau au large de la Libye, pour lequel on ne connaît pas encore exactement le nombre de disparus. Ils seraient plus de 200. Pour mémoire, en avril, 800 personnes, embarquées sur un seul navire, avaient perdu la vie. William Spender, porte-parole du Haut Commissariat aux réfugiés (HCR), ne s'y trompe pas, en soulignant que « *la plupart de ceux qui traversent la Méditerranée fuient la guerre ou les persécutions* ». 34 % d'entre eux sont des Syriens ! Ce porte-parole du HCR informe le monde entier qu'« *il n'y a rien, absolument rien, pour les accueillir, l'assistance se limite à quelques groupes de volon-*

taires (...). Ce que j'ai vu en Europe est honteux ! »

Il propose même les services du HCR pour organiser l'accueil de ces réfugiés ! Ce qui montre à quel point cette Europe n'est surtout pas l'Europe des peuples. Elle est l'Europe du capital, l'Europe de l'oppression des peuples, de la misère et du chaos. Pour ces dizaines de milliers de migrants vivant dans des conditions inhumaines entassés dans la jungle calaisienne ? Rien, sinon quelques associations apportant des couvertures, de la nourriture ou encore quelques clous pour construire des abris en plastique.

Je ne viens pas ici vous demander de verser une obole, pour se donner bonne conscience, pour les Restos du cœur ou pour d'autres associations qui œuvrent contre la mucoviscidose ou encore contre le VIH, alors que c'est à l'Etat d'assumer ces « causes » nationales, mais de discuter autour de vous, avec vos camarades de travail, vos syndicats de cette question : « *Reculs sociaux et humanitaires ne sont-ils pas une seule et même cause qui vaille une forte mobilisation ?* »



Photo AFP

EDITORIAL

L'expropriation des exploités

Jean-Charles Marquiset, membre du bureau national du POI

Il est juste, dans le journal du Parti ouvrier indépendant, *Informations ouvrières*, de faire connaître et analyser les coups bas portés par le gouvernement, en réponse aux injonctions du capital financier et de ses instruments, le FMI et l'Union européenne.

Oui, ils ont osé toucher au principe d'universalité des allocations familiales. Ils ont promulgué la loi NOTRe, le 7 août, après la loi Macron. Ils entendent faire voter la loi Touraine. Quant à la loi Rebsamen, le ministre préfère retourner à Dijon et laisser à son successeur la dure tâche d'essayer de faire appliquer cette loi de destruction des droits collectifs.

La liste est longue. Une nouvelle exonération d'un milliard pour les patrons, la baisse du taux d'intérêt du livret A, le rapport de la Dares (1), qui explique que, dans le privé, pour l'année 2013, 81 % des « emplois aidés », payés par la « solidarité nationale », ont servi à remplacer des emplois en CDI ou CDD, permettant aux patrons d'économiser douze mille euros par an et par salarié !

Faudrait-il attendre le grand soir, ou appuyer et nourrir l'unité qui se forge depuis des mois, qui s'est manifestée le 9 avril dans les grèves et manifestations contre le pacte de responsabilité, la loi Macron et toutes les contre-réformes scélérates qu'organise le gouvernement au nom du capital financier ?

Les éléments d'une rentrée offensive se rassemblent. Les syndicats, dans l'enseignement, ont déjà annoncé une riposte unitaire pour le retrait de la réforme du collège et contre les suppressions de postes et de classes, notamment dans le premier degré. Les hospitaliers se mobilisent avec leurs organisations contre la loi Touraine. Dans le privé, de multiples grèves sont en cours.

Rien n'est joué. Certes, tout n'est pas simple. Mais la réalité, c'est que la classe ouvrière, avec l'unité qu'elle sait créer dans ses organisations, est capable de continuer sur ces principes d'unité et d'indépendance, contre ces contre-réformes, pour les revendications. Cette capacité, elle l'a démontrée, amplifiée dans les derniers mois.

L'unité qui se forge chez les travailleurs du privé et du public ne peut que se renforcer avec celle des élus pour l'abrogation de la loi NOTRe, avec celle des agriculteurs... Poursuivre notre combat en tant que parti pour l'émancipation des travailleurs par eux-mêmes, cela signifie participer au renforcement de ce mouvement en profondeur qui s'est manifesté fin juin, notamment à l'AP-HP contre le plan Hirsch.

Il faut mettre toutes nos forces pour que cette rentrée sociale soit une nouvelle étape pour faire reculer le gouvernement.

Il y a quelques semaines, le 6 juin, mille militants ouvriers et élus se sont rassemblés à Paris, à l'invitation d'*Informations ouvrières*, journal du POI et tribune libre de la lutte des classes.

Ils ont débattu, ils continuent de le faire dans ce journal. Ils ont réaffirmé que c'est la lutte de classe, dans l'unité et l'indépendance, qui fera reculer le gouvernement Hollande-Valls.

C'est bien ce combat pour l'indépendance des organisations ouvrières, l'unité jusqu'à la grève générale, qui peut faire plier ce gouvernement à la solde du capital financier, du FMI, de l'Union européenne.

C'est dans ce cadre que le POI prépare son V^e Congrès, congrès ouvert, dans le respect des opinions de chacun, dans le libre débat, en faisant vivre le « tous ensemble » et en réaffirmant que cela ne peut passer que par la lutte de classe.

Y aurait-il une autre solution que l'expropriation des exploités ?

(1) Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques, dépendant du ministère du Travail.

TRIBUNE

de discussion



LE COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE-DÉBAT DU 6 JUIN

à l'initiative d'« Informations ouvrières » est disponible

Prix de vente 3 euros.

Contactez l'administration d'« Informations ouvrières » : email : diffusion-io@fr.oleane.com

“L'exigence d'abrogation de la réforme du collège s'est profondément enracinée”

■ Une contribution de **Jérôme Legavre**, syndicaliste enseignant

Le 29 juin dernier, les syndicats FSU, FO, SNALC, CGT, SUD, FAEN du second degré, représentant la très grande majorité des personnels de l'enseignement secondaire, ont adopté un communiqué commun, dans lequel ils réaffirment l'exigence de l'abrogation de la réforme du collège et, sur cette base, leur décision d'appeler à une grève nationale en septembre. Cet appel ne vient pas de nulle part : il est le produit d'un mouvement de fond, dont le point de

départ est la grève interprofessionnelle du 9 avril. Ce jour-là, prenant appui sur l'appel uni de la CGT, de FO, de la FSU et de Solidaires contre les mesures qui ordonnent toute la politique gouvernementale, plus d'un tiers des professeurs du secondaire avaient fait grève.

Le rejet de la réforme du collège s'est ensuite exprimé dans la grève massive du 19 mai. On se rappelle comment le gouvernement a publié par décret la réforme du collège dans la nuit qui a suivi. Il comptait évidemment sur le passage en force pour « assommer » les personnels et amener leurs organisations à discuter des seules modalités d'application de la réforme. C'est le contraire qui s'est passé : au diktat gouvernemental, la majorité

des syndicats a répondu par un refus catégorique, débouchant sur l'appel à la grève le 11 juin et, aujourd'hui, sur la décision d'une grève nationale en septembre.

GRÈVE NATIONALE EN SEPTEMBRE

Aujourd'hui, l'unité de la majorité des syndicats sur la revendication pour faire reculer la ministre est confortée, et, s'appuyant sur cette unité, l'exigence d'abrogation de la réforme du collège s'est profondément enracinée. Au cours des semaines qui ont précédé les congés scolaires, y compris après la grève du 11 juin, des dizaines d'assemblées générales et de réunions syndicales ont eu lieu, souvent très suivies. Le sentiment dominant est simple : « Trop, c'est trop ! Salaires gelés, manque de postes, classes surchargées, nos garanties statutaires remises en cause, nos droits attaqués... On en a assez : on peut de moins en moins enseigner. Et maintenant, la réforme du collège ? On n'acceptera pas une remise en cause de plus, on ne veut pas de cette réforme : on ne lâchera pas ! » C'est dans ce contexte que, le 29 juin dernier, onze syndicats du second degré ont décidé la grève nationale en septembre pour l'abrogation de la réforme du collège.

Dès la prérentrée des enseignants, la tenue des assemblées générales avec les syndicats est à l'ordre du jour pour préparer la grève nationale en septembre sur la revendication qui soude les personnels, en partant des conditions inacceptables de la rentrée scolaire. Pour ne prendre qu'un exemple, c'est à cette rentrée qu'entre en

application le décret Hamon, qui abroge le décret de 1950, permettant l'allongement du temps de présence et l'alourdissement de la charge de travail.

Mais s'agit-il uniquement du second degré ?

Au moment où les conditions de la rentrée sont partout inacceptables, la question n'est-elle pas posée de faire converger tous les personnels de l'Education nationale avec la grève nationale des enseignants du secondaire ?

La réforme du collège est un volet de la loi de refondation de Vincent Peillon (*l'un des prédécesseurs de l'actuelle ministre, Najat Vallaud-Balkacem*) qui applique à toute l'école la logique du pacte de responsabilité et de la réforme territoriale.

Mêmes causes, mêmes effets. Dans le premier degré, la réforme des rythmes scolaires disloque l'école, explose le cadre national en une multitude de règles locales, sert de point de départ à la remise en cause systématique des garanties statutaires des professeurs des écoles. La réforme territoriale est mise en œuvre à marche forcée. En ce moment même, des mutualisations, des restructurations de services sont décidées dans les rectorats, les inspections d'académie, avec, à la clé, des

milliers de suppressions d'emplois. Pacte de responsabilité oblige, la feuille de route à tenir est implacable : la ministre a récemment confirmé son intention de remettre sur le tapis, dans les meilleurs délais, la réforme de l'évaluation des enseignants, dont les personnels avaient, en 2012, obtenu le retrait par la grève.

PRÉPARER L'INDISPENSABLE RAPPORT DE FORCE INTERPROFESSIONNEL

Tout remettre en cause, tout liquider, aller jusqu'au bout le plus vite possible, n'est évidemment pas le propre de la très zélée ministre de l'Education nationale. La ministre de la Fonction publique cherche à faire cautionner le gel du salaire de cinq millions de fonctionnaires. Après l'utilisation à trois reprises du 49-3 pour faire passer la loi Macron, une autre loi Macron est en préparation. Tout l'été, les députés ont adopté des mesures toutes plus réactionnaires les unes que les autres.

C'est la grève interprofessionnelle qui bloquera ce gouvernement et sa politique de destruction. Les développements dans l'Education nationale, la grève à l'AP-HP, qui a contraint le gouvernement à reculer, s'inscrivent dans le processus en profondeur enclenché par la grève interprofessionnelle du 9 avril.

Dans une situation marquée par la multiplication des grèves, préparer, dès la rentrée scolaire, la grève nationale et les conditions de son élargissement contribue à préparer l'indispensable rapport de force interprofessionnel. ■

“Pourquoi à 5 ? Pourquoi à 3 ? Pourquoi fusionner ?”

■ **Christian Baqué**, adjoint au maire de Mombrier, secrétaire départemental de l'Association des maires ruraux de Gironde

L'intercommunalité, les élus la pratiquent depuis longtemps : nous avons appris, par choix, par nécessité, à nous organiser, à partager, à mettre ensemble. Mais ce qui se débat en ce moment

à l'Assemblée nationale, c'est le projet de loi NOTRe (1).

Après avoir imposé les métropoles, contraint de reculer en grande partie sur la dévitalisation des départements et de les maintenir, le gouvernement s'attaque à nouveau aux communes. La loi NOTRe touche aux principes même de la démocratie, au droit des communes à s'associer et à se dissocier librement dans le cadre d'une intercommunalité librement consentie.

Ainsi, la loi Sarkozy de 2010 avait fixé à 5 000 habitants le seuil que le projet du gouvernement actuel veut aggraver : il prévoit d'imposer des collectivités d'une taille minimale de 20 000 habitants. 20 000 ! Seules de nos cinq intercommunalités actuelles en Haute-Gironde, celle de Saint-Savin (22 300) et celle de Saint-André (22 100) atteignent ce seuil. Le maintenir signifierait des fusions obligatoires.

Pourquoi des seuils ? Et pourquoi 20 000 ? La question, posée à M^{me} Lebranchu comme à la présidence de l'Assemblée nationale par l'Association des maires ruraux mercredi 24 juin, n'a trouvé aucune réponse claire : « Il y aura des dérogations selon la densité de population des territoires » ; « il ne faudra pas dépasser quarante communes ».

Les regroupements obligatoires entraîneront la concentration des pouvoirs et des moyens par des collectivités de plus en plus vastes, toujours plus éloignées des attentes des habitantes et des habitants, dans lesquelles les communes n'auront que des compétences réduites et aucun pouvoir de décision.

“CERTES, LA COMMUNE, NOUS DIT-ON, NE VA PAS DISPARAÎTRE...”

Les conséquences sur la représentation des communes rurales au sein des assemblées délibératives seraient considérables. Celle-ci a été déjà réduite dans les assemblées actuelles.

En réalité, l'objectif général de la réforme vise à anéantir insidieusement le niveau de proximité qu'est la commune en concentrant les pouvoirs et les moyens financiers... en diminution. Certes, la commune, nous dit-on, ne va pas disparaître. Mais la volonté est clairement de la dissoudre dans l'intercommunalité par la rarefaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires, comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences.

Cela signifie, encore une fois, autant de transferts financiers de la commune à l'intercommunalité, sans l'assentiment des élus des conseils municipaux, un indice supplémentaire sur l'intention gouvernementale de dépouiller les communes, cellules de base de la démocratie, de leur liberté. Nous avons obtenu, pour l'instant, l'aban-

don de l'élection au suffrage universel des élus communautaires. Mais pour combien de temps ? Vidée de ses compétences, asphyxiée financièrement, en un mot dévitalisée, que restera-t-il de cet outil démocratique, de proximité, au service des citoyens ? Chacun sait

que ce ne sont pas les élus de nos communes rurales « qui coûtent cher », alors qu'ils sont largement bénévoles dans leur majorité.

Et chacun connaît le taux de confiance politique accordé au maire et à l'institution que représente le conseil municipal. C'est cette relation de proximité qui a permis aux communes, en particulier à nos communes rurales, ces trente dernières années, de s'adapter aux enjeux du territoire, d'élaborer des politiques locales pertinentes et de développer l'action publique au plus près des besoins, en s'appuyant sur une coopération intercommunale choisie.

A l'inverse, l'intercommunalité forcée est le cheval de Troie de l'éclatement de notre pacte républicain, qui devrait garantir l'égalité des droits et de la justice. On nous impose des milliards d'économies sur les années à venir, voulant ainsi nous contraindre à nous faire le relais du pacte d'austérité, en particulier en supprimant des postes d'employés territoriaux chargés d'assurer les services publics. Nos syndicats intercommunaux sont à nouveau en danger. Les préfets vont recevoir les pleins pouvoirs pour nous contraindre aux fusions.

“EXIGER LE RETRAIT DE CETTE LOI MORTIFÈRE”

La mise en place des métropoles absorbant communes et départements détruit les services publics au nom de la compétitivité : elle est en marche. Nous venons d'être élus, réélus, avec comme mandat d'administrer notre commune au service de ses habitants. Comment pourrions-nous le faire si les bases mêmes de la libre administration des communes sont détruites ?

N'avons nous pas signé, ensemble, par centaines en 2010, pour le rétablissement de la libre administration des communes avec les moyens financiers leur permettant d'exercer leurs compétences ? Nous n'avons pas reçu le mandat des fusions à tout prix. En lieu et place d'une géguerre entre l'union à cinq (une aberration de 65 communes et 85 000 habitants !) ou à trois (une autre aberration qui regrouperait plus de 40 000 habitants et 39 communes !), en anticipation du vote de la loi NOTRe, il conviendrait que les élus de Haute-Gironde s'unissent pour combattre cette loi mortifère et exiger son retrait. ■

(1) Depuis la rédaction de cette contribution, le projet de loi portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRe) a été adopté définitivement, le 16 juillet 2015.

N'attendez pas. Dès maintenant, renouvelez votre abonnement à

INFORMATIONS OUVRIÈRES

TRIBUNE LIBRE DE LA LUTTE DES CLASSES

Hebdomadaire du Parti ouvrier indépendant

Une invitation à débattre, le 26 septembre, en Indre-et-Loire

■ Lettre de **Jean-Marc Bouchet**,

correspondant départemental d'Informations ouvrières

Le 6 juin, se tenait une assemblée-débat nationale réunissant un millier de militants ouvriers, démocrates, élus. Patrick Hébert, dans sa contribution, et Lucien Gauthier, dans sa conclusion, ont appelé à tenir des réunions dans les départements pour poursuivre le débat, car nous avons devant nous des combats extrêmement importants à mener.

Depuis le 6 juin, il y a eu le recul obtenu par les salariés de l'AP-HP (hôpitaux de Paris), par crainte de l'embrasement dans les hôpitaux, les puissantes manifestations des paysans pour leur survie, qui ont montré à tous que la force organisée de ceux qui travaillent peut, si on est tous ensemble, bloquer le pays, et aurait ainsi la capacité de stopper le gouvernement Hollande-Valls-Macron. Ce qui a été imposé en Grèce doit nous alerter, et le fait que les unions départementales CGT et FO, avec la FSU et Solidaires, aient appelé à Paris et dans plusieurs départements à manifester en soutien au peuple grec est positif.

LUTTE DE CLASSE DANS LE DÉPARTEMENT

Dans le département aussi, la lutte de classe a lieu, en voici quelques exemples récents.

— Avec leurs syndicats FO et FSU, les salariés de Pontourny se battent contre la fermeture de l'établissement décidé par la mairie de Paris, comme conséquence du pacte de responsabilité et de la loi NOTRe.

— Les salariés du CEA, qui cherchent à préserver tous les emplois, en s'opposant à la fermeture du site de Monts, ont été appelés à cinq manifestations par leurs syndicats.

— A AEG Power Solutions, les salariés sont en grève, à l'appel de leur syndicat CGT, contre la dégradation de leurs conditions de travail.

— Le 11, puis le 25 juin, manifestations des hospitaliers, des travailleurs de la santé et du médico-social, à l'appel des syndicats CGT, FO, SUD, contre la loi Touraine.

— A Azay-le-Rideau, l'action est en cours, à l'école de musique, pour préserver les postes et l'école avec les syndicats CGT, FO et UNSA.

— Et aussi, les mobilisations des enseignants, à l'appel de leurs syndicats, contre la réforme des rythmes scolaires, la réforme du collège, etc.

ADRESSE DES UNIONS DÉPARTEMENTALES FO ET CGT AUX SALARIÉS

Se prononçant à nouveau contre la loi Macron et toutes les contre-réformes, les unions départementales CGT et FO s'adressent aux salariés : « Dans ce cadre, l'action des salariés s'inscrit pleinement dans l'action de résistance aux politiques d'austérité engagées depuis plusieurs mois par les confédérations ouvrières CGT et CGT-FO, avec la grève du 9 avril et la manifestation unitaire du 1^{er} Mai (...). Les UD CGT et CGT-FO appellent leurs sections et leurs syndicats à construire le rapport de force nécessaire pour faire reculer le gouvernement par la prise de position commune d'assemblées générales dans les entreprises et les administrations sur la base de ces revendications, pour élargir la mobilisation à l'ensemble des salariés. » Dans le même temps, Hollande, Valls et Macron persévèrent et font voter la loi Touraine, la loi NOTRe, la loi Rebsamen et annoncent une loi Macron II. Cette situation, après le succès de la grève et des manifestations du 9 avril, après les manifestations paysannes, soulève une série de questions au sein du mouvement ouvrier.

Comment, dans la situation actuelle, défendre les droits des travailleurs ? Le gouvernement Hollande-Valls, qui prépare la loi Macron II, laisse-t-il aux travailleurs une autre voie que la grève ?

Quelle issue et quelle perspective dans cette situation pour la classe ouvrière ? La question du rôle de l'Union européenne ; la défense de l'indépendance des organisations face aux tentatives de les associer aux contre-réformes... Et bien d'autres questions encore, car cette liste ne prétend pas limiter le large débat que toute la situation appelle.

C'est la raison pour laquelle le journal Informations ouvrières propose à tous les militants qui le désirent de participer à une réunion-débat, qui se tiendra le 26 septembre, de 14 heures à 17 heures (le lieu sera précisé ultérieurement). L'objectif du journal Informations ouvrières, conformément aux traditions du mouvement ouvrier, est que la discussion soit organisée, pour permettre l'expression libre de points de vue différents, et afin qu'une série de propositions sortent de ces échanges. Pour l'organisation du débat, nous vous proposons de vous inscrire, de nous faire connaître vos propositions.

Recevez, chers camarades, nos salutations militantes et fraternelles. **Tours, le 10 août 2015** ■

"Nous avons devant nous des combats extrêmement importants à mener"

Agriculture : "Les manifestations vont continuer"

■ Un échange avec **Didier Gadéa**, viticulteur, membre du bureau national du POI

L'agriculture, en France, est tellement sous la coupe de l'Union européenne, depuis plus de cinquante ans de politique agricole commune (PAC), que l'UE peut programmer, au millimètre près, la liquidation de vingt-deux mille éleveurs. Il lui suffit, avec les secteurs financiers que sont les banques, la grande distribution et l'industrie agroalimentaire, de baisser de quelques centimes le prix auquel ils achètent le lait ou la viande pour ruiner les éleveurs. Ils appellent cela « le marché ». Dès lors, que pensez-vous de la question posée dans Informations ouvrières, n° 362, par Philippe Riché, paysan charentais, quand il termine ainsi : « Il faudra bien que les agriculteurs puissent se regrouper sur leurs revendications (...), en toute indépendance des gouvernements (...), des multinationales, des marchés financiers » ?

Didier Gadéa, viticulteur : J'ai rencontré un éleveur de Haute-Saône. Il m'a expliqué que les manifestations vont continuer, car ça ne peut pas se terminer. Le directeur de sa coopérative laitière lui a expliqué que la crise ne faisait que commencer ; c'est en 2016 que tout va se nouer. Ils ont perdu beaucoup de leurs subventions sur le premier pilier de la PAC (production), mais ce n'est pas compensé par le deuxième pilier (écologie). Avec la fin des quotas et la baisse des prix, la crise financière est devant eux, pas derrière. De plus, les énormes investissements faits par les éleveurs, depuis six ans, plombent la trésorerie des exploitations. Un exemple : un robot pour traire les vaches, c'est cent cinquante mille euros, pour s'occuper de soixante vaches !

Pourquoi les médias ont-ils relaté ces manifestations en leur donnant une telle importance ? Quand les paysans ont détruit les bornes écotaxe partout, ils n'en ont pas autant parlé. Mais là, il y a une énorme différence : pour les bornes écotaxe, c'était la FNSEA qui menait la danse sous son contrôle, et sa principale revendication était la baisse du coût du travail. Là, ce sont les fédérations départementales qui ont décidé, sous l'énorme pression des agriculteurs eux-mêmes.

Sur le terrain, la FNSEA ne contrôlait plus rien. La preuve : les agriculteurs ne réclamaient pas des aides, etc., mais des prix rémunérateurs, imposés par l'Etat aux acheteurs : industriels et grandes surfaces. Une telle revendication est « révolutionnaire ». Non pas que les paysans soient révolutionnaires. Ils sont plutôt conser-

vateurs, mais la revendication formulée montre que les intérêts des producteurs ne sont pas les mêmes que ceux des industriels et des financiers. Ils refusent comme solution la baisse du coût du travail et revendiquent la juste rémunération de leurs productions, ainsi que le contrôle des frontières. C'est la démonstration que le corporatisme qui sévit dans l'agriculture n'est plus à leurs yeux la solution.

En s'engageant, bien organisés, dans la lutte, par eux-mêmes, en toute indépendance, ces manifestations ont fait peur au gouvernement qui, en plus, craint que cela ne donne des idées à d'autres.

Thierry : Attention ! Ce n'est pas une crise de l'élevage, car le même système vaut pour toute l'agriculture : les céréaliers aussi, dont les subventions de la PAC ont diminué de 30 % sur le premier pilier. Les moins impactés par ces baisses sont les fruitiers et la vigne, car les sub-

ventions y étaient moindres, mais les prix écrasent tout le monde de la même façon. Je suis élu à la chambre d'agriculture. Dans les coulisses, on m'a expliqué que les règlements PAC, pourtant décidés en juillet, seront finalement en régression dans le Languedoc-Roussillon. On nous demande notre avis sur le plan régional d'agriculture durable ; pour les attributions de terre, ils ont proposé des critères et nous demandent de les hiérarchiser. Toutes les organisations ont dit non. Le but, c'est de nous faire valider leur

politique agricole pendant l'été. Ils feront des réunions pendant que nous serons en train de faire nos vendanges et tout sera validé dans notre dos.

Jacques : Les fruits et légumes, mais aussi les éleveurs souffrent énormément du blocage des importations par les Russes, à la suite du refus de leur livrer les bateaux qu'ils avaient commandés. France Info, le 6 août, parle de huit cent millions d'euros perdus par les éleveurs sur les dix-huit derniers mois. En venant, dans la voiture, j'ai entendu à la radio un sénateur interviewé, qui répondait : « Ah, mais ce n'est rien, la France peut bien perdre cette vente et assumer les conséquences, elle est riche. Quelques milliards, ce n'est pas grave. »

Mais quand il s'agit d'austérité pour les travailleurs, alors là, son déficit catastrophique justifie qu'on se serre tout la ceinture ! Et on est dirigé par des types pareils ! Nos dirigeants agricoles sont en phase avec les négociations secrètes qui se mènent sur le traité transatlantique avec les Américains. ■

"Ces manifestations ont fait peur au gouvernement qui, en plus, craint que cela donne des idées à d'autres"

La semaine prochaine, prennent notamment la parole dans cette rubrique :

■ **Dominique Saint-Araille**, syndicaliste à l'AFPA (Association de la formation professionnelle des adultes) ;

■ **Jean Pierre Fournier**, secrétaire de l'Allier du MODEF (Mouvement de défense des exploitations familiales).

Pour faire parvenir vos contributions à Informations ouvrières informations-ouvrieres@fr.oleane.com



DEPUIS 70 ANS

Spécial
"acquis de 45"
Cahier n°6

Conquêtes de démocratie, conquêtes de civilisation !

Depuis son origine, le mouvement ouvrier fut toujours très attentif à la démocratie, aux formes institutionnelles avec lesquelles la bourgeoisie exerçait son pouvoir politique sur la société, parce que c'était en leur sein qu'il pouvait se construire, s'organiser, se renforcer. Reprenant dans notre dernier cahier une citation de Marx, nous avons vu par exemple l'importance que celui-ci attachait déjà à un vote du Parlement anglais de 1825 reconnaissant le droit de « coalition » des ouvriers et permettant ainsi la constitution des premiers syndicats, les trade-unions.

Rédigeant avec Friedrich Engels, au milieu de XIX^e siècle, le *Manifeste du Parti communiste*, dans les mesures d'urgence dont il fait des mots d'ordre pour les internationalistes, il en énumère plusieurs (dans le deuxième chapitre) qui relèvent clairement de la démocratie politique, comme la revendication de l'impôt progressif, la centralisation entre les mains de l'Etat des moyens de transport, l'éducation publique et gratuite de tous les enfants. Que ces revendications n'aient plus aujourd'hui leur pertinence ou ne puissent plus être formulées sous la même forme ne change rien à la logique de leur mise en avant à l'époque.

Ainsi, le mouvement ouvrier a constamment intégré le combat pour la démocratie, sous toutes ses formes, au combat pour la libération des masses populaires du joug de l'exploitation capitaliste. Ses principaux théoriciens, Marx et Engels bien sûr, aussi Lénine, Rosa Luxemburg, Jean Jaurès, Léon Trotsky, lui ont tous consacré articles, ouvrages et brochures d'agitation, ainsi que leur engagement personnel à maintes et maintes occasions.

Dans le manifeste du Parti ouvrier indépendant

Cette volonté du mouvement ouvrier de défendre, avec la démocratie, la culture et la civilisation ne relève pas de la morale ; la classe ouvrière est aujourd'hui historiquement la seule à pouvoir défendre le formidable patrimoine que l'humanité a accumulé au cours de son histoire, parce que justement la seule à encore pouvoir engendrer les nouveaux pas en avant que mettront forcément à l'ordre du jour l'abolition du vieux monde, qui l'entraîne au contraire au chaos. Dans le manifeste adopté lors de son congrès de fondation, en juin 2008, le Parti ouvrier indépendant proclame qu'il « se constitue pour l'unité des peuples, des travailleurs et des organisations contre l'arbitraire, contre l'injustice, pour la démocratie et la souveraineté ». S'inscrivant ainsi dans toute la tradition du mouvement ouvrier que nous venons de rappeler, il s'élève contre « toutes les remises en cause multiples de ce qui constitue encore les fondements de la société dans laquelle nous vivons depuis 1945 ».

Cette référence à 1945 n'est pas fortuite. Elle renvoie à la période pendant laquelle nous constatons, dans ces cahiers d'été, que la classe ouvrière conquiert de considérables droits nouveaux et dont l'obtention permet en même temps, à ce moment, d'être la source d'un grand progrès général, de réelles avancées sur le terrain de la démocratie.

■ François PÉRICARD



21 avril 1944, élections municipales dans tout le pays. Il n'y avait plus eu d'élections en France depuis l'avant-guerre. Pour la première fois, les femmes sont appelées au vote et participent au suffrage devenu enfin vraiment universel. Elles sont 12 millions à avoir en poche leur carte électorale, flambant neuves. On enregistre dans presque toutes les villes de France des taux de participation identiques à ceux des hommes.

Photo AFP

Le droit de vote des femmes Pour la première fois en France, elles sont électrices et éligibles

Non, ce n'est pas « le général de Gaulle qui a donné le droit de vote aux femmes » ! Affirmation qui semblera stupide à beaucoup de nos lecteurs, et tout à fait inappropriée dans nos colonnes... A juste titre. Mais comment ne pas relever cette ineptie répandue aujourd'hui comme une banalité et une évidence dès que l'événement est rappelé, et pas seulement d'ailleurs par les seuls nostalgiques répertoire du « Général », mais par tout un chacun dans le petit monde de la politologie bienpensante. Il en fut par exemple encore ainsi très récemment, lors du 70^e anniversaire des élections municipales d'avril 1945 où, effectivement, les femmes purent enfin exercer pour la première fois ce droit démocratique élémentaire.

Sa conquête venait pourtant de très loin dans notre histoire, mais à un moment bien particulier : celui de la mobilisation révolutionnaire des masses populaires qui aspiraient profondément à un avenir meilleur, plus juste, plus démocratique. Y correspondait enfin, notamment, cette concrétisation d'une stricte égalité entre les hommes et les femmes dans l'expression du suffrage qui pouvait enfin porter réellement le nom d'universel.

Mais que de combats menés pour en arriver là, alors que les femmes avaient joué un rôle important dans notre histoire dès le début de la Révolution française, comme le rappelle Nicole Perron en page II.

De révolution en révolution, elles se sont affirmées de plus en plus. En 1830, elles combattent les armes à la main, et le premier drapeau tricolore qui apparaît sur une bar-

ricade est brandi par une jeune femme, sujet de la magnifique allégorie *La Liberté éclairant le peuple*, du peintre Eugène Delacroix. Entre 1830 et 1848, des femmes, souvent influencées par Saint-Simon (auquel on attribue la phrase célèbre : « *L'homme et la femme, voilà l'individu social* »), commencent à se regrouper, publient les premiers journaux féminins, voire féministes (*La Femme libre*)... et pétitionnent pour obtenir une révision de la Constitution.

De révolution en révolution...

En 1848, elles réclament leur participation au suffrage universel, mais ne sont pas admises à participer à l'élection de l'Assemblée constituante. Les « Femmes de 1848 » fondent *La Voix des femmes*, qui stigmatise l'« *ilotisme perpétuel* » et la non-validité les concernant de la formule républicaine « *Liberté, Egalité, Fraternité* ». A Paris, comme en province, elles ouvrent des clubs, liant droit de vote et droit au travail, et obtiennent l'ouverture d'ateliers nationaux leur étant réservés. La répression les touche durement en juin, et la II^e République continue de les exclure du suffrage « universel ».

Nicole Perron relate également dans son rappel historique (*page II*) le rôle décisif que jouent les femmes pendant la Commune de Paris. Sous la III^e République, le « féminisme » se développe par la création d'associations, de journaux et la participation à des congrès internationaux. Les militantes revendiquent l'accès à l'enseignement, l'amélioration de leurs conditions de travail, et, de plus en plus souvent, l'obtention de droits civils et politiques.

C'est sur ce dernier terrain qu'elles rencontrent le plus de résistance. Et il faut tout le courage de Victor Hugo pour écrire en 1872 : « *Il y a des citoyens, il n'y a pas de citoyennes. C'est un état violent, il faut qu'il cesse* », car cela semble une exception.

Le mouvement « suffragiste », à l'origine très minoritaire, commence à se développer autour de Hubertine Auclert, conduisant, au début du XX^e siècle, à ce que l'ensemble des associations féministes intègrent dans leur programme la revendication du droit de vote. En 1914, le suffragisme, dont la base s'est élargie, bénéficie de premiers soutiens politiques importants, dont celui des socialistes. Mais la guerre ajourne un débat parlementaire qui semblait s'annoncer de façon favorable.

Dans l'entre-deux-guerres, les mouvements féministes reprennent leur combat, et l'Assemblée nationale vote l'établissement d'un suffrage pleinement universel, à plusieurs reprises (1919, 1932, 1935, 1936), mais le Sénat s'y oppose dans un délire de ce que l'on appellerait aujourd'hui le « machisme » des notables à moitié séniles de la « Haute Assemblée », tous plus réactionnaires les uns que les autres.

Aux arguments traditionnels (les femmes n'ont pas d'éducation civique, elle sont influencées par l'Eglise, elles pourraient mettre en péril la laïcité), s'en ajoutent d'autres (dont celui selon lequel elles auraient, en Allemagne, joué un rôle majeur dans l'arrivée au pouvoir de Hitler !...). En fait, la résistance à la reconnaissance du droit des femmes est toujours très forte et, si Léon Blum introduit pour la première fois trois femmes au gouvernement du Front populaire (dont deux à des postes >>>



Magnifique allégorie de la République, Marianne, apparut dès la Révolution française, cette jeune femme brandissant le drapeau tricolore sur les barricades de la révolution de 1830, immortalisée par le grand peintre Eugène Delacroix, n'aurait pourtant pas eu le droit de vote de son temps.

Le droit de vote des femmes (suite)

>>> « à vocation féminine », celles-ci n'en restent pas moins non-électrices et inéligibles. Pendant la Seconde Guerre mondiale, les femmes, évidemment rendues responsables par Vichy de la défaite, doivent faire face aux difficultés de l'Occupation et subissent comme les hommes surexploitation, antisémitisme et déportation. Certaines s'engagent dans la Résistance, mais les tâches qui leur sont confiées sont souvent d'arrière-plan, bien qu'aussi dangereuses. C'est peut-être l'une des raisons qui amène l'Assemblée consultative d'Alger à voter, le 21 avril 1944, une ordonnance, dont l'article 17 reconnaît enfin le droit de vote aux femmes françaises, et le droit d'être éligibles, ordonnance que signe de Gaulle.

Relevons encore, un demi-siècle plus tard, le faible pourcentage de femmes présentes à l'Assemblée nationale (6 % en 1946-1947, 10,9 % en 1997). Ce constat peut appeler plusieurs explications, mais cette inégale représentation selon les sexes ne saurait trouver une solution satisfaisante dans la loi dite « sur la parité », car celle-ci s'intègre parfaitement dans les institutions réactionnaires de la V^e République, notamment quand elle prévoit que les partis politiques peuvent carrément exclure les femmes de leurs candidatures à la représentation en payant, sous forme d'amendes, ce « droit » au sexisme qu'ils s'arrogent.

Odile DAUPHIN ■

De la Révolution française à la Commune de Paris



Louise Michel, que le peuple de Paris appelle « La Louise », vouant affection et admiration à cette institutrice, formidable militante anarchiste qui lui prodigue conseils et encouragements, et en fait à tout jamais une grande figure du mouvement ouvrier français.

Après 1789, la lutte des femmes pour leur émancipation politique ne s'est pas focalisée tout de suite sur l'acquisition du droit de vote, malgré les premières prises de position en ce sens formulées théoriquement par Condorcet, dès juillet 1790 (« *Sur l'admission des femmes au droit de cité* », où il explique que leur interdire de « concourir à la loi » en élisant des représentants viole « le principe de l'égalité des droits »), et par la célèbre Olympe de Gouges (septembre 1791, « *La déclaration des droits de la femme et*

de la citoyenne »). Les femmes ont surtout pesé sur la vie politique en défendant ce que les sans-culottes appelleront le droit à l'existence et qui se concentre sur le prix du pain : le 5 octobre 1789, c'est un cortège de femmes qui va chercher à Versailles et ramène à Paris le roi et la reine (« le boulangier, la boulangère et le petit mitron »), supposés intervenir dans la régulation du marché des grains. Elles joueront encore un rôle décisif dans les manifestations du printemps et de l'été 1793, qui arracheront à la Convention le contrôle du prix du pain (le décret sur le maximum). Certaines ont fondé « le club des citoyennes républicaines révolutionnaires », mais celui-ci sera interdit en octobre 1793.

Nourrir, instruire...

Le rôle politique des femmes dans la Commune de 1871 est considérable. La place qu'elles y ont occupée peut se mesurer à la vulgarité des injures qui ont frappé les « pétroleuses » : « *Nous ne dirons rien de leurs femelles par respect pour les femmes à qui elles ressemblent quand elles sont*

mortes », éructe le versaillais Maxime Du Camp. « Les femmes », n'étant pas une « communauté », s'engagent diversement pour la Commune ou contre elle : on sait que George Sand l'exécra. Le puissant mouvement des « communées » commence avec une victoire acquise par une fraternisation avec les soldats de « Monsieur Thiers » : ces anonymes de Montmartre, souvent avec leurs enfants dans les bras, gardent leurs canons et lancent sans l'avoir prévu le mouvement qui aboutit à l'élection de la Commune, le 28 mars.

Moitié moins payées que leurs compagnons, frappées également par le chômage, souvent à la tête de familles monoparentales, conséquence d'une pratique de l'union libre fort répandue parmi les ouvrières, ces militantes sociales développent le mouvement coopératif : « La Marmite », de Nathalie Lemel, qui se fixe l'objectif de nourrir les plus déshérités. Elisabeth Dmitrieff, envoyée par Karl Marx pour une mission d'information au sein du peuple de Paris, organise avec l'Union des femmes des ateliers coopératifs. André Léo, membre de la commission de l'assistance et du travail, obtient de la mairie du XVIII^e arrondissement (dont son compagnon, Benoît Malon, autre membre de l'Internationale, est le maire) des commandes d'habits pour les gardes nationaux.

D'autres combattent pratiquement pour l'instruction des enfants pauvres : Louise Michel enseigne rue Houdon, Paule Minck ouvre une école gratuite dans l'église Saint-Pierre de Montmartre. Présentes dans les clubs politiques qui s'installent dans les églises, elles donnent une instruction laïque et fustigent l'Eglise qui a pactisé avec l'Empire. Elles ne sont pas seulement ambulancières, mais combattantes, comme celles qui animent l'Union des femmes pour la défense de Paris et les soins aux blessés : Elisabeth Dmitrieff combatta dans le faubourg Saint-Antoine, Louise Michel au fort d'Issy, etc. Cet engagement illustre le caractère ouvrier de la Commune, qui n'exclut pas non plus évidemment des revendications valables pour toutes les femmes, relevant de la démocratie. Elles paient chèrement leur combat, tuées sur place, ou condamnées à mort par les tribunaux militaires ou à la déportation en Nouvelle-Calédonie, comme Louise Michel et Nathalie Lemel.

Nicole PERRON ■

Féministes bourgeoises et militantes ouvrières



Clara Zetkin, l'infatigable organisatrice du combat des femmes socialistes en Allemagne et, au nom de la II^e Internationale, dans tous les pays du monde.

Àu début du XX^e siècle, d'abord en Grande-Bretagne, puis en France, les « suffragettes », militantes féministes bourgeoises, sont les premières à réclamer le droit de vote pour les femmes, mais leur préoccupation n'est pas que le suffrage universel soit accordé aux femmes du prolétariat. Elles demandent seulement le droit de vote pour elles et sont prêtes à accepter un droit de vote censitaire,

qu'elles appellent le « droit des dames ». Il n'y aura donc jamais d'alliance entre les femmes socialistes et ces féministes bourgeoises. Car le mouvement ouvrier a toujours lié le combat pour les droits des femmes au combat d'ensemble pour l'émancipation de la classe ouvrière. Il a également toujours considéré que la société capitaliste plaçait les femmes travailleuses dans un double rapport d'oppression : comme femmes travailleuses à l'usine et comme chargées des tâches ménagères et familiales dans leur famille. Parce qu'il combat pour l'égalité économique et sociale entre tous, le mouvement ouvrier combat pour l'égalité économique et sociale de la femme. Egalité qui exige de remettre en cause le système de la propriété privée des moyens de production.

Combat pour l'émancipation sociale

Les conférences des femmes socialistes

La Journée internationale des femmes



Petrograd, Russie, 1917, les ouvrières du textile.

C'est à Stuttgart, en 1907, juste avant le congrès de la II^e Internationale, que se réunit la première conférence internationale des femmes socialistes, à l'initiative de Clara Zetkin, militante socialiste allemande et rédactrice en chef de *Die Gleichheit* (« Egalité »), le bulletin des femmes socialistes. Cinquante-huit déléguées de quinze pays y sont présentes. Dans son discours introductif, à propos du suffrage universel, Clara Zetkin indique : « *Son obtention constituerait pour nous une conquête capitale* », tout en reconnaissant qu'il ne réglerait pas tous les problèmes. Evoquant les obstacles qui se dressent sur le chemin des femmes, elle ajoute : « *Le plus grave de ces conflits est celui qui existe entre la nécessité pour la femme qui travaille en usine et son devoir de mère* », qui ne disparaîtra pas avec le suffrage universel.

À Copenhague, en août 1910, se réunit la deuxième conférence internationale des femmes socialistes. Venues de dix-sept pays, les cent déléguées vont débattre pendant

et aussi pour les droits démocratiques

Le combat pour l'émancipation étant directement relié au combat pour les droits démocratiques, et notamment pour le droit de vote des femmes, les femmes socialistes n'ont pas laissé les suffragettes porter le flambeau d'un combat juste qu'elles dénatureraient, mettant en danger la revendication du suffrage intégral pour toutes les femmes.

Ainsi, dès la première conférence internationale des femmes socialistes en 1907 (lire ci-dessous), Clara Zetkin, militante socialiste allemande, lance un appel aux partis socialistes : « *Que le Parti socialiste qui organise la lutte des classes s'emploie pour donner le suffrage universel aux femmes, et celles-ci viendront intensifier cette lutte.* » Clara Zetkin en profite pour dénoncer l'action des suffragettes : « *Les féministes bourgeoises ne demandent pas le suffrage universel. Elles tiennent à leurs prérogatives de classe (...). Nous repoussons le suffrage restreint pour les femmes comme une injure : c'est une arme de la bourgeoisie.* » Sur cette base, la conférence de Stuttgart votera une résolution en faveur du suffrage universel sans distinction de sexe. La seconde conférence internationale des femmes (1910) décide de franchir un pas en organisant les actions avec l'objectif de l'obtention du droit de vote des femmes. La résolution alors adoptée indique : « *Nous estimons qu'une propagande intensifiée en faveur de l'égalité politique des sexes dans les milieux ouvriers est devenue inéluctable.* » Multiplication de pétitions, interventions au Reichstag, motions, rubriques régulières dans le bulletin des femmes socialistes : le combat pour le droit de vote mobilisera les femmes socialistes pendant de longues années.

Christel KEISER ■

deux jours, en particulier du suffrage universel et de la guerre menaçante. Une résolution décidant une journée internationale de lutte pour le droit de vote des femmes est adoptée, qui précise que « *les femmes socialistes de tous les pays doivent l'organiser en accord avec leurs organisations politiques et syndicales.* »

Le premier jour de la révolution russe

Pour 1911, la date choisie est le 19 mars, pour célébrer le quarantième anniversaire de la proclamation de la Commune de Paris, à laquelle les femmes ont largement participé. Elles ont mis en place crèches, cantines, organismes de solidarité, mais ont aussi participé en première ligne aux combats durant la Semaine sanglante (lire ci-contre l'article de Nicole Perron).

Le 19 mars 1911, plus d'un million de femmes manifestent dans toute l'Europe et aux États-Unis. En 1912, pour la première fois, la Journée internationale des femmes a lieu le 8 mars, ainsi qu'en 1913. Le 8 mars 1914, cette journée pour le droit de vote et contre la guerre impérialiste qui menace prend une ampleur inégalée.

Mais c'est en 1917, en Russie, que la tradition du 8 Mars se met réellement en place. Le 7 mars 1917, les ouvrières des usines textiles de Petrograd se rassemblent pour préparer le 8 Mars. Exténuées par le travail, confrontées, seules, à la terrible vie quotidienne — les maris, les frères, les fiancés étant au front —, elles manifestent pour réclamer du pain et la paix. C'est le premier jour de la révolution russe.

Désormais, le 8 Mars est entré dans l'histoire : c'est la journée des femmes de la classe ouvrière mondiale, contre l'exploitation, contre l'oppression et pour l'obtention de tous leurs droits démocratiques.

C. K. ■

La protection judiciaire de la jeunesse

Un tournant dans le traitement de la délinquance juvénile

S'il était une question qui nécessitait des décisions rapides en 1944-1945, c'était bien celle des conséquences sur la jeunesse de la guerre et de l'Occupation. Si la vie de l'immense majorité de la population en avait été fortement affectée, celle d'une importante partie de la jeunesse était bouleversée de fond en comble. Pères prisonniers, exode, puis, à partir de 1943, mise sur pied du Service du travail obligatoire (STO) en Allemagne, déportations, camps d'internement, familles déplacées, etc. : des centaines de milliers de jeunes, parfois de très jeunes, étaient livrés à eux-mêmes, sans points d'appui, repères, comme conséquence directe et brutale de l'éclatement et de la dispersion de très nombreuses familles.

Dans les conditions de l'époque, un certain nombre de résistants constatent, au fur et à mesure de la libération du pays et de l'ouverture des prisons, qu'un grand nombre de jeunes mineurs y croupissent. A la veille de la guerre, en 1939, 12 165 mineurs avaient été jugés. En 1943, le chiffre de jeunes jugés va passer à 34 800, soit près de trois fois plus. Jusqu'au début du XX^e siècle, la réponse au phénomène de la délinquance des mineurs a surtout été d'ordre répressif. En 1934, une importante campagne de presse avait dénoncé les bagnes d'enfants, amorçant, après la fermeture de certains d'entre eux, un début de réforme de plusieurs établissements. A l'issue de la guerre, des résistants frappés par nombre de situations tragiques seront à l'initiative de l'ordonnance du 2 février 1945, qui s'inspire de la théorie de la défense sociale et pose deux principes majeurs. L'un est concentré dans l'article premier du premier chapitre : « *Les mineurs de 18 ans auxquels est imputée une infraction qualifiée de crime ou délit ne seront justiciables que des tribunaux pour enfants.* » C'est ce qu'on appelle le privilège de juridiction auquel correspond la mise en place de juridictions et d'institutions spécialisées. Ainsi est constituée dans chaque tribunal une juridiction spécialisée pour les mineurs. Le juge affecté à cette tâche prend le nom de juge des enfants. Le second principe de cette ordonnance est simple : la mesure éducative est la règle, et la sanction, l'exception. Ainsi, l'article 2 de l'ordonnance stipule : « *Le tribunal pour enfants prononce suivant les cas les mesures de protection, d'assistance, de surveillance, d'éducation ou de réforme qui sembleront appropriées.* » L'excuse de minorité est la règle. La raison d'être de l'ordonnance de 1945 est qu'on ne peut juger et traiter les mineurs délin-



On ne peut juger et traiter les mineurs délinquants de la même façon que les adultes.

quants de la même façon que les adultes. C'est pourquoi elle institue des juridictions spécialisées avec des juges spécialisés. De plus, elle estime que les mineurs ne peuvent plus être condamnés à des peines pénales que de façon tout à fait exceptionnelle, les mineurs relevant prioritairement des mesures de protection, de réforme et d'éducation. Sont distingués les mineurs de 13 ans qui ne peuvent jamais faire l'objet d'une peine et ceux qui ont entre 13 et 18 ans. Pour ces derniers, le principe édicté pour tous les mineurs reste valable, mais l'ordonnance prévoit qu'ils pourront faire l'objet d'une condamnation à une peine lorsque les circonstances et leur personnalité l'exigeront. Bien que déjà prévus par l'ordonnance de 1945, les pouvoirs du juge des enfants dans le domaine des mesures éducatives seront étendus et précisés ultérieurement par des mesures de pré-

vention, qu'il s'agisse des mesures d'assistance éducative à l'égard des mineurs dont la santé, la sécurité, la moralité sont en danger, ou dont les conditions d'éducation sont gravement compromises. Il serait trop long d'entrer dans l'illustration détaillée de la mise en place liée à l'ordonnance des différents services sociaux spécialisés. Ce qui est sûr est que cette ordonnance constitue un tournant en la matière, en considérant que l'enfant délinquant comme l'enfant maltraité relèvent tous deux d'une même catégorie. L'un et l'autre sont les victimes de situations sociales, familiales et psychologiques dont ils ne peuvent être tenus pour responsables. C'est à la société dans son ensemble de traiter les causes à l'origine des mauvais traitements ou des actes de délinquance considérés pour l'essentiel comme des symptômes d'une situation donnée.

Gérard BAUVERT ■

Tous les gouvernements successifs contre l'ordonnance du 2 février 1945

L'acharnement des différents gouvernements contre l'ordonnance du 2 février 1945 obéit à la même logique que les attaques contre la protection sociale collective

Des quarante-neuf articles que compte l'ordonnance du 2 février 1945, aucun n'est resté intact !... On ne parle pas ici de modifications d'ordre « technique ». Non, depuis plus de trente ans, d'une façon ou d'une autre, tous les gouvernements qui se sont succédé ont œuvré dans la même sens, chercher à faire disparaître ce qui est le cœur de l'ordonnance sur la délinquance des mineurs : on ne peut juger et traiter les mineurs de la même façon que les adultes. Pour cela, diverses manœuvres et stratagèmes ont été élaborés. L'un, récurrent en quelque sorte : en finir avec l'excuse de minorité. Ne pouvant d'un seul coup supprimer les tribunaux ni les juges pour enfants, on tente de vider l'ordonnance de 1945 de sa substance. On garde « le cadre » et on dynamite l'intérieur. On veut faire de « l'excuse de minorité », qui est la règle, l'exception. En 2006, par exemple, Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, a fait adopter une loi qui précise qu'« *il serait vain de penser que seul l'éducatif est de nature à éviter les récidives du mineur délinquant* ». Traduction : l'aide éducative et l'assistance aux familles sont remplacées par « la lutte contre l'insécurité », dont chacun sait qu'elle repose sur les forces de police. Dans cette optique, l'adolescent, mineur de 16 à 18 ans, est assimilé à l'adulte et encourt les mêmes mesures judiciaires que les majeurs. Quant aux personnels de la protection judiciaire de la jeunesse, ils devront partager leurs informations, par exemple avec les maires, ce qui, notamment, viole le principe de droit relatif à la confidentialité en ce qui concerne les mineurs.

Ainsi, poursuivant une offensive permanente, on tente de substituer aux réponses éducatives liées aux problèmes sociaux rencontrés une réponse répressive résumée par la formule de « la lutte contre l'insécurité ». Utilisant des faits

divers aussi graves qu'exceptionnels — impliquant des mineurs —, chaînes de télévision, médias, hommes politiques de tous bords prétendant, prendre « l'opinion publique » à témoin, n'ont cessé de pilonner l'ordon-

nance du 2 février 1945, chacun y allant de ses « analyses », invoquant une supposée « différence » entre les adolescents d'aujourd'hui et ceux d'hier, afin d'accréditer que les jeunes de 16 ans sont désormais des adultes. Argument particulièrement fallacieux, car si des secteurs entiers de la jeunesse sont effectivement confrontés aujourd'hui à des conditions de vie très difficiles, celles de l'immédiat après-guerre, que nous avons relevées au début de notre article, ne l'étaient certainement pas moins.

Les «tribunaux correctionnels pour mineurs» de Sarkozy

Il en va ainsi par exemple avec la création des tribunaux correctionnels pour mineurs (TCM), établis par la loi du 10 août 2011. Au lieu de comparaître devant un tribunal pour enfants avec un juge des enfants — avec des assesseurs de la vie civile, choisis pour leur compétence dans le domaine de la jeunesse, et un substitut des mineurs —, les adolescents de plus de 16 ans soupçonnés d'avoir commis certains faits en état de récidive relèvent d'un TCM, composé d'un juge des enfants, mais aussi de magistrats non spécialisés. Combiné à d'autres dispositifs de même ordre, le TCM met à mal la règle de la spécialisation et conduit davantage encore à juger les mineurs comme des majeurs, ce qui constitue une dérive aussi grave qu'aberrante. La version « consolidée » de l'ordonnance du 2 février 1945 mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2015 (par le gouvernement Hollande, donc) maintient les tribunaux correctionnels pour mineurs (TCM), une des dispositions « phares » du gouvernement Sarkozy. Si les « peines plancher » instaurées par Sarkozy ont été abrogées, l'essentiel des attaques élaborées, depuis des décennies, par les gouvernements successifs précédents sont confortées avec les TCM. On retrouve là la même méthode utilisée pour toutes les autres questions relevant de la protection sociale collective.

G. B. ■



Les magistrats, les avocats, les personnels de la protection judiciaire de la jeunesse, avec leurs organisations syndicales et professionnelles, s'opposent systématiquement aux attaques contre l'ordonnance du 2 février 1945, n'hésitant pas à manifester et à faire grève.



DR
L'architecte Le Corbusier construit, de 1947 à 1951, à Marseille, sa première « Cité radieuse », intégrée dans la politique de soutien à la construction que mènent alors les pouvoirs publics. Une vue du toit-terrasse aménagé pour accueillir une école maternelle.

La reconnaissance du droit au logement social

Dès que la bourgeoisie eut besoin de regrouper de grandes masses d'ouvriers dans les villes, près de ses usines, la question de leur logement se posa de façon aiguë. Ce ne furent d'abord que taudis infects et exigus, insalubres, des conditions de vie effroyables, dignes de l'esclavage. Les fondateurs du mouvement ouvrier, Marx et Engels, dénoncèrent avec véhémence cette situation comme une « institution nécessaire » pour la classe dominante afin de surexploiter et d'opprimer le prolétariat, notamment dans les descriptions qu'ils firent des workhouses anglaises, véritables bagnes pour ouvriers. En un siècle d'industrialisation massive des pays les plus avancés, cette situation ne connut que de rares améliorations, très limitées, notamment en France grâce à la création des habitations à bon marché (HBM). Mais c'est seulement à partir de 1944-1945 que l'exigence élémentaire du droit au logement social fut reconnue comme telle et trouva des débuts de solution.

Le droit au logement social, c'est le droit pour toutes les familles, les jeunes, les retraités, quels que soient leurs revenus et leur origine, à disposer d'un logement à loyer modéré, compatible avec leurs ressources, aux normes de confort et de surface, avec le droit au maintien dans le logement. Après la Seconde Guerre mondiale et son cortège de destructions, en octobre 1944, se met en place le ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme (MRU), ayant une représentation dans chaque département. En 1948, c'est la création des habitations à loyer modéré (HLM) et leurs offices publics (OPHLM). Ces organismes sont à but non lucratif. Leur existence est indissolublement liée aux circuits de financements publics capables de subven-

tionner directement la construction, comme le système d'aide à la pierre. Entre 1953 et 1975, le parc HLM représente 8 millions d'habitations, 80 % ont bénéficié de l'aide de l'Etat (prêts à très faibles taux d'intérêt et d'une très longue durée, 1 % sur quarante-cinq ans, 2 % sur soixante-cinq ans). L'aide à la pierre et le 1 % patronal permettent la mise en place de grands ensembles dans des zones urbaines prioritaires. Parallèlement, une loi de 1948 bloque les loyers du secteur privé par un calcul favorable aux locataires et leur permet le maintien dans les lieux. Pour les capitalistes, ces conquêtes et leur coût leur devinrent vite intolérables. C'est pourquoi la Ve République a cherché à en finir avec elles. Dès 1962, le financement à bon marché a subi une première attaque avec l'augmentation des taux et une recherche d'investissements privés pour permettre le désengagement financier de l'Etat. Mais c'est en 1977, avec la loi Barre-d'Ornano, que fut porté le coup le plus important contre le logement HLM, avec la réforme radicale de son financement. Loi qui s'appuie sur un rapport (1975) du Premier ministre Raymond Barre et qui part du principe que le logement social doit obéir aux lois du marché et ne doit plus être financé de manière avantageuse pour les familles. Cette loi met en place des mesures changeant la nature même des nouveaux logements, les prêts HLM étant remplacés par des prêts locatifs aidés (PLA). Les nouveaux loyers vont augmenter régulièrement de façon significative. Après 1977, et plus particulièrement après 1992 (traité de Maastricht), toutes les lois auront un seul objectif, respecter les critères de Maastricht, soumettre la construction du logement HLM à la concurrence libre et non faussée, démantelant ainsi peu à peu le secteur public HLM.

Renée LAURENT ■

La mise en place des institutions de la recherche scientifique

Ayant à plusieurs reprises salué dans nos colonnes de grands succès de la recherche scientifique (comme récemment la découverte du boson de Higgs ou la mission Rosetta), nous avons relevé la place importante qu'ont occupée dans la préparation de ces programmes (bien sûr, en collaboration avec des agences internationales) les organismes issus de la période de l'après-guerre en France. Revenons un instant sur la naissance de ces institutions et les statuts de leurs personnels.

En 1939, plusieurs organismes spécialisés fusionnent pour fonder le Centre national de la recherche scientifique (CNRS). Alors que la France était déjà entrée dans la Seconde Guerre mondiale, le CNRS était notamment chargé « de faciliter les recherches et travaux intéressant la défense nationale et l'économie nationale ». Objectif d'Etat, plus que de science, donc.

Le régime de Vichy ne dissout pas le CNRS, mais met en place d'autres organismes de recherche appliquée : l'Institut de recherches sidérurgiques (IRSID) et l'Institut français du pétrole (IFP) en novembre 1943, le Centre national d'études des télécommunications (CNET), le 4 mai 1944. La recherche fondamentale est alors ainsi clairement mise de côté. A la Libération, la recherche appliquée est confiée à de grands organismes spécialisés et créés à cet effet en 1945, le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) et l'Office national d'études et de recherches aéronautiques (ONERA), et, en 1946, l'Institut de recherche agronomique (INRA). C'est dans le contexte général de 1945 que le physicien Paul Langevin est amené à déclarer « qu'il est temps de mettre fin aux abus de patrons qui se sont systématiquement déchargés du coût de la recherche sur les organismes publics », et qu'intervient l'ordonnance du 2 novembre 1945 qui réorganise de fond en comble le CNRS et l'oriente alors nettement vers la recherche fondamentale.

En août 1945, un décret aligne la rémunération des chercheurs sur celle des enseignants du supérieur de niveau équivalent.

Son comité national, étant l'émanation théorique de l'ensemble de la communauté scientifique, a vocation à représenter toute la science. Le CNRS est désormais doté de ses propres laboratoires de recherche, tout en décidant la répartition de l'ensemble des crédits de recherche du budget de l'Education nationale. Cependant, si les chercheurs de l'INRA sont fonctionnaires, si les personnels du CEA et de l'ONERA sont sous statut de contractuels, il n'en est rien pour le CNRS. En août 1945, un décret aligne la rémunération des chercheurs sur celle des enseignants du supérieur de niveau équivalent. Le 29 février 1952, un projet de statut des personnels techniques et

administratifs du CNRS est remis aux syndicats. L'intersyndicale SNPTA-CGT, FO, CFTC et CGC « reconnaît que ce projet est susceptible (d'apporter) des améliorations à une majorité de personnels ». Ce statut est promulgué le 28 mai 1952. La question du statut des chercheurs du CNRS — ils sont 600 en 1944, 1 000 en 1945 et 2 200 en 1952 — est discutée au sein du SNERS-FEN (syndicat national de l'enseignement et de la recherche scientifique), puis du SNCS-FEN (qui se constitue le 15 mars 1956 après que les chercheurs se sont séparés du SNERS).

Un grand nombre des chercheurs du CNRS, alors au nombre de 3 000, se mobilisent et jouent un rôle essentiel dans la lutte pour l'obtention d'un statut de chercheur à temps plein. Celui-ci voit le jour le 9 décembre 1959.

Jean-Pierre FITOUSSI ■



Photo DR
Déjà en 1936, les personnels de recherche en grève, avec leur syndicat CGT, manifestent pour obtenir un statut.

L'explosion de la vie culturelle et de la création artistique

C'est toujours une caractéristique d'une période révolutionnaire et progressiste que de voir les fleurs de la culture s'épanouir, la création artistique contribuer à élever l'être humain au-delà de son quotidien. Il en fut ainsi dans pratiquement tous les domaines concernés au lendemain de la guerre : littérature, cinéma, arts plastiques, peinture, plan général de réouverture de tous les musées nationaux et de nouvelle mise en valeur de leurs collections, etc. Nous n'en avons pris ici que deux exemples, ceux du théâtre et de la musique (et plus tard de la danse), réservés pendant des siècles à une élite, celle du roi et de la cour sous l'Ancien Régime, puis de la bourgeoisie (principalement parisienne) et qui n'étaient pas auparavant accessibles au peuple.

Avec la création du Festival d'Avignon en 1947, puis du nouveau Théâtre national populaire (TNP) en 1951, Jean Vilar défend et développe le concept de service public du théâtre : « Le Théâtre national populaire est donc, au premier chef, un service public. Tout comme le gaz, l'eau, l'électricité (1). »



DR
Le grand comédien Gérard Philipe, dans une interprétation du Cid de Corneille qui fera date, sur la scène du Théâtre national populaire.

Il le met en œuvre avec une troupe de comédiens permanents, avec l'aide de Jeanne Laurent, chargée du théâtre auprès du secrétariat aux Beaux-Arts, alors attaché au ministère de l'Instruction publique. La troupe se consacre au répertoire dramatique, que Jean Vilar rénove profondément, ainsi qu'à la découverte de nouveaux auteurs, Jacques Audoubert, Albert Camus, Jean Giraudoux, Eugène Ionesco... Son travail s'adresse à toute la population, et par une politique de réduction des prix des places, aux couches populaires. Jeanne Laurent travaille en relation avec les réseaux d'éducation populaire et avec la CGT. Elle engage également les débuts de la décentralisation théâtrale, selon un rapport établi par le comédien et metteur en scène Charles Dullin. Cette décentralisation — qui n'a rien à voir avec les lois de décentralisation que le pays connaîtra plus tard — a pour ambition de porter la création artistique sur tout le territoire, pour toute la population. Elle s'appuie sur les troupes de théâtre apparues pendant et au lendemain de la guerre. C'est autour et pour ces troupes que sont créés, au début des années 1950, inspirés du TNP, les premiers

centres dramatiques nationaux, à Strasbourg, Saint-Etienne, Toulouse, Rennes... Les moyens nouveaux alloués par l'Etat permettent à ces troupes de se professionnaliser et de travailler tout au long de l'année. En 1954, un décret distingue les groupements amateurs et le travail professionnel, en protégeant ce dernier. Ce décret est aujourd'hui menacé par le gouvernement.

Dès l'après-guerre, la musique connaît également un tel développement. Avec la création de l'Office de radiodiffusion-télévision française (ORTF), le 27 juin 1964, quatre orchestres et un chœur permanents sont créés. Le compositeur Marcel Landowski est chargé, en 1966, d'élaborer un plan de développement, sur tout le territoire, des orchestres, conservatoires et écoles nationales de musique. Ce plan était partiellement amorcé dans les plans quinquennaux de reconstruction du pays qui se succédaient en ce domaine depuis les années 1950.

Jean-Baptiste CARON ■

(1) Jean Vilar, « Le TNP service public », dans *Le Théâtre, service public*, 1953, p. 173.

Echos de l'activité des comités du POI

et des initiatives pour la préparation du V^e Congrès ouvert du POI

ALLIER > Dans le courrier n° 32 aux élus du département (31 juillet)

Le comité départemental publie régulièrement un courrier aux élus

Dans son dernier courrier aux élus du département, le comité de l'Allier du POI a publié en annexe le communiqué de Jean Bartholin, conseiller départemental de la Loire, et de Gérard Schivardi, maire de Mailhac (Aude), en date du 25 juillet 2015, et le tract du POI « L'avertissement des agriculteurs » (29 juillet).

LOI NOTRE : HARO SUR LES COMMUNES !

Le projet de loi NOTRe a donc été définitivement adopté, par un accord entre l'Assemblée nationale et le Sénat, en commission mixte paritaire (CMP), le 9 juillet. Sous l'autorité de l'Union européenne, le gouvernement Hollande-Valls veut économiser cinquante milliards d'euros sur les services rendus à la population — entre autres, treize milliards sur les collectivités.

L'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), institution issue du plan Marshall lors de la guerre froide, préconise, en bon apôtre du libéralisme et de la compétitivité, de supprimer le département et de regrouper les communes ! L'offensive est méthodique.

Durant la dernière période, nous avons eu la « loi métropole », celle sur la commune nouvelle. Dès le budget 2016, la pression gouvernementale va s'exercer pour réformer la dotation de fonctionnement, visant à favoriser région, métropole et intercommunalité. Dans ce cadre, l'étude de la loi « nouvelle organisation territoriale de la République », dite NOTRe, a débuté en novembre 2014. Le projet contenait 40 articles ; on en est aujourd'hui à 59 ! Comme il est d'usage, il s'agit d'un texte fourre-tout, cachant ainsi les dangers. Une « fumée blanche » est sortie de la commission paritaire, à la fois pour éviter un clash et ne pas reculer sur les propositions budgétaires. Avec un probable recours au Conseil constitutionnel, la loi ne sera sans doute pas publiée avant fin août. Au-delà de la régionalisation confortée et du département siphonné de ses missions, cette « réforme » vise surtout à affaiblir autant que possible la commune.

Avec la crise, rien n'est garanti. Les tenants des règles des traités européens, de la BCE, des diktats de la Commission européenne, font feu de

tout bois et tentent d'accélérer les destructions. Or la résistance s'organise de toutes parts. En dépit de leurs pensées politiques, les associations des maires et des maires ruraux sont contraintes de prendre en compte ce qui ressemble à une révolte des maires, en liaison avec les baisses des dotations.

(...) Personne, ni les éleveurs, ni les élus, ni les travailleurs n'entendent se faire « macroniser » ! Ce serait la disparition de la majorité d'entre eux. Et, avec eux, c'est le Code du travail, l'école, les services publics, les communes et départements, le pays tout entier que ce gouvernement, complice de l'Union européenne, entend « macroniser ».

LE RASSEMBLEMENT DES ÉLUS DEVANT LE SÉNAT, LE 24 JUIN, EST LUI AUSSI UN AVERTISSEMENT

C'est par le libre débat entre eux que les élus s'organisent pour gagner, pour l'abrogation de la loi NOTRe. Comment réussir : n'est-ce pas la seule question qui vaille ? (...)

● La commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de l'Allier du 22 mai, « Présentation de réflexions sur le redécoupage des intercommunalités dans l'Allier », sans perdre de temps, a mis à son ordre du jour une tentative de consensus pour un premier examen des destructions à opérer dans notre département, en application du projet de loi NOTRe, non encore voté à cette date, et non encore publié à ce jour.

Dix-sept intercommunalités sur vingt-deux devraient être regroupées ! Ce serait la perte de l'autonomie fiscale des communes !

Combien de syndicats intercommunaux devraient-ils être supprimés à nouveau ? Discrétion, dans l'ordre du jour, sur les « communes nouvelles », dont s'inquiètent des responsables d'intercommunalités, qui vont aux renseignements pour faire des propositions aux communes rurales.

Voilà le « menu » que l'on veut faire avaler à tous les élus !

Les élus ont un mandat des habitants : défendre la commune. Les élus savent que le président de l'intercommunalité n'est pas leur « supérieur hiérarchique », qu'ils n'ont de compte à rendre qu'à leurs seuls électeurs, que ce gouvernement est minoritaire et rejeté de toutes parts.

N'est-ce pas le point de départ incontournable pour la défense et la survie de la République, de ses départements et communes ?

BORDEAUX (GIRONDE)

Le comité de l'Entre-Deux-Mers du POI fait le bilan de son activité

● APPRÉCIATION ET SUITES DE L'ASSEMBLÉE-DÉBAT DU 6 JUIN SOUS L'ÉGIDE DU JOURNAL INFORMATIONS OUVRIÈRES

Nous avions pu prendre connaissance de quelques éléments de compte rendu dans le numéro d'Informations ouvrières qui a suivi la conférence du 6 juin.

S., qui a participé à la conférence, a donné quelques éléments supplémentaires de compte rendu ; les camarades qui avaient pu lire le compte rendu intégral paru dans le supplément ont témoigné (telle B., « impressionnée » par l'intervention du camarade du syndicat CGT des marins de Marseille) de l'intérêt de cette discussion.

Nous étions tous d'accord sur l'appréciation selon laquelle réunir à Paris, sous l'égide du journal Informations ouvrières, journal du POI et tribune libre de la lutte des classes, plus de mille militants ouvriers, syndicalistes de la CGT, de FO, de la FSU, des élus, des militants du PG, du PS..., n'était pas chose banale, et que réussir à organiser cette discussion commune entre militants était d'une importance capitale dans la situation présente.

Les vingt IO supplémentaires (les dispositions pratiques ont été prises pour que tous les adhérents qui en ont demandé puissent en disposer dans les meilleurs délais) vont nous permettre d'aller revoir tous ceux qui, de près ou de loin, se sont intéressés à cette discussion, en leur proposant de participer à la réunion organisée le 11 septembre (20 heures), à Bordeaux.

L'invitation sera envoyée dès qu'elle sera disponible.

● GRÈCE

Des camarades ont rendu compte du rassemblement à Saint-Pierre, de leur intervention au nom du POI, des échanges et des liens noués à cette occasion, qui peuvent permettre de poursuivre la discussion avec plusieurs camarades dans le cadre des suites de la conférence du 6 juin et de la préparation du congrès ouvert du POI (fin novembre 2015).

● BUREAUX DE POSTE : SAINT-PIERRE, GIRONDE

Une réunion est organisée jeudi à Saint-Pierre par la municipalité. Deux camarades y participeront, avec mandat de proposer que les élus s'adressent au préfet pour exiger le maintien des bureaux de plein exercice et des heures d'ouverture. Un élu sera contacté pour information, puisqu'il s'agit aussi de sa commune, et sachant que nous avions, en tant que POI, rencontré le maire de cette commune (Gironde), qui avait apprécié les éléments « techniques » que nous lui avions apportés (sur la différence entre un bureau de plein exercice et une agence communale, par exemple) ; il avait acheté IO, et est susceptible de s'y abonner.

● CARTES ET TIMBRES

Notre trésorière a fait le bilan des timbres payés à la trésorerie départementale (100 % de janvier à mai).

● CAMPAGNE D'ABONNEMENT À INFORMATIONS OUVRIÈRES

Hier soir, nous comptabilisons 21 abonnements à IO couvrant l'été (ou partie). A noter que 5 abonnements sont des premiers abonnements (des camarades qui ne s'étaient jamais abonnés auparavant).



Campagne de souscription à Informations ouvrières

- ▶ Pour améliorer votre journal et répondre aux tâches de l'heure
- ▶ Pour laisser plus de place au libre débat
- ▶ Pour traiter plus largement de l'actualité nationale et internationale
- ▶ Pour rendre compte du combat du POI

EN JANVIER 2016, UNE NOUVELLE FORMULE POUR VOTRE JOURNAL.

Un journal qui s'améliore et se modifie pour exprimer avec plus de force encore ce qu'il est : "Informations ouvrières"

Avec le lancement de la campagne d'abonnement d'été à "Informations ouvrières", nous débutons une souscription pour la nouvelle formule d'"Informations ouvrières". Pour aider ce journal qui ne vit que de ses ventes, sans publicité, sans aide et sans mécène,

nous vous appelons à verser pour la souscription financière pour la nouvelle formule d'IO :

15 MAI-15 DÉCEMBRE 2015
OBJECTIF : 150 000 EUROS

(chèques à l'ordre d'"Informations ouvrières")

POI

Je souhaite prendre contact avec le Parti ouvrier indépendant

Je souhaite adhérer

Nom, prénom : Adresse :

Code postal : E-mail :

Bulletin à retourner à : Parti ouvrier indépendant 87, rue du Faubourg-Saint-Denis 75010 Paris

Dossier

L'économie de la drogue

Un dossier de Christian Coudène

Selon un rapport de l'ONU de janvier 2010, l'argent de la drogue a sauvé le système financier international en 2008. Les banques étaient à court d'argent liquide, et, malgré les efforts des banques centrales qui renflouaient massivement le système bancaire, il y aurait eu beaucoup plus de faillites sans les liquidités dont disposent les mafias, 400 milliards de dollars par an provenant de la drogue, et 1 000 milliards pour l'ensemble des trafics.

L'Union européenne a exigé de prendre en compte le trafic de drogue et la prostitution dans le calcul du PIB, donnant ainsi cyniquement une reconnaissance officielle à la contribution de ces secteurs à la « richesse » d'un pays. Ce qui a été fait par le Royaume-Uni, l'Italie, l'Espagne. Cette économie souterraine non seulement s'étend, mais elle s'intègre toujours plus dans l'économie légale.



Un fléau pour la jeunesse...

La jeunesse frappée en premier

La promotion de la drogue bénéficie de sommes colossales. Des drogues sont présentées comme douces et envahissent les banlieues paupérisées par le chômage, des politiciens prônent leur légalisation sous prétexte de faire chuter les prix et les trafics, en réalité pour ouvrir toujours plus les débouchés. Les capitaux réinvestis dans l'immobilier, la Bourse, le sport, le tourisme, le cinéma élargissent leur pouvoir de nuisance, en se rendant utiles et agréables aux dirigeants politiques.

La révolte de la jeunesse contre la précarité et l'injustice est ainsi neutralisée dans une décomposition, où les paradis artificiels détruisent les individus plus ou moins vite, jusqu'à ce que l'ampleur de la gangrène entraîne une opération de police, présentée comme le grand nettoyage, dont les effets sont très limités dans l'espace et dans le temps.



La Bourse de Wall Street, à New York.

Quand l'Etat utilise les mafias

Lucky Luciano, patron de la mafia américaine Cosa Nostra, était en prison à New York lorsqu'il a reçu la visite d'un représentant du gouvernement américain. On lui a proposé sa libération contre l'aide de la mafia sicilienne pour le débarquement américain en Sicile en 1943.



Lucky Luciano.

Le deal est vite passé. La mafia sicilienne reprend une place majeure dans la vie politique italienne, dans les fourgons de l'armée américaine, et sera un pilier de la Démocratie chrétienne pendant toute la période des années 1950-1980 (voir le procès Andreotti). Dans son livre *Le Monde des mafias* (éditions Odile Jacob, 2005), Jean-François Gayraud résume ainsi le problème (1) : « C'est tout un système politique (présidents, ministres de la Justice, gouverneurs, maires, etc.) et judiciaire dont le comportement apparaît rétrospectivement douteux (...). Fondamentalement, les Etats-Unis ne ressentent pas alors de vraie malaise face au crime organisé. La libre entreprise est un tout. Cosa Nostra aimait autant l'argent et l'anticommunisme que l'establishment américain. Au fond, le crime organisé faisait déjà partie de l'American way of life. »

La bourgeoisie américaine qui arrête certains chefs de Cosa Nostra dans les années 1934-1937 aux Etats-Unis s'en sert pour briser des grèves, et, en 1944-1945, face à la poussée révolutionnaire de l'après-guerre, l'alliance est officielle. Hoover, le chef du FBI, a toujours freiné la lutte contre Cosa Nostra.

La guerre et la drogue

En 1979, après avoir provoqué l'intervention militaire de l'URSS en Afghanistan, les Etats-Unis ont décidé d'utiliser ce terrain d'affrontement pour prendre une revanche sur leur débâcle au Vietnam (2). La CIA finance, via un réseau monté par Ben Laden alors allié des Etats-Unis, le recrute-

ment de combattants djihadistes ; elle favorise les réseaux de production et de distribution de drogue pour décomposer l'armée soviétique. La CIA autofinance les combattants par les fonds tirés du trafic. Après le retrait des troupes russes, le chaos et les affrontements provoquent une guerre pour le contrôle des réseaux de diffusion de la drogue, et al-Qaïda prend son autonomie. Après dix ans de guerre et d'occupation américaine, l'Afghanistan produit toujours 80 % de l'opium mondial.

Le capital financier renforce ses positions

La force des mafias tient au capital considérable accumulé qui est indispensable au bon fonctionnement du système financier (banques, fonds spéculatifs, holdings).

A partir de 1976, le FMI et la Banque mondiale, sous le contrôle direct de l'impérialisme américain, imposent par les traités du FMI, puis de l'OMC, le flottement des monnaies qui implique la libre circulation des capitaux et la libre spéculation. Il est interdit de pratiquer un quelconque contrôle des changes, sous prétexte que cela fausserait la fixation par le marché de la valeur d'une monnaie.

Tous les rapports d'experts en criminologie l'ont souligné : les mafias ont bénéficié de ces changements, car si le transport de drogue est risqué, l'argent qui en découle est si massif qu'il est difficile de le transférer d'un pays à un autre dans des valises de billets. Avec les transferts par informatique et la libre circulation de l'argent, moins de problèmes. De nombreux scandales ont révélé l'ampleur de ces investissements dans les comptes des banques. Les traités de libre commerce entre les Etats-Unis et l'Amérique latine ont grandement accéléré le trafic de drogue. Au Mexique, la corruption n'a fait que croître et la gangrène mafieuse de l'Etat s'étale au grand jour (assassinat de quarante-trois étudiants par des policiers dirigés par un gang qui tenait toute l'administration régionale).



Champ de pavot en Afghanistan.

La mafioisation des économies s'étend

A partir de 1990, les pays de l'Est sont intégrés dans le FMI et signent la libre circulation des capitaux. Il en résulte une inflation destructrice qui lamine le pouvoir d'achat des salaires et des retraites, et multiplie tous les trafics spéculatifs. Les dirigeants staliniens constituent une oligarchie en liaison étroite avec le capital financier américain, qui pille ces pays et transfère massivement son argent à Londres, Zurich, Chypre et autres paradis fiscaux. La mafioisation de l'économie s'est transmise aux pays de l'Est par la connexion entre une bureaucratie corrompue, dont les privilèges étaient menacés par la chute du mur de Berlin, et une bourgeoisie avide de privatiser et reconquérir les marchés de ces pays.



Saisie de cocaïne à Lima en 2014.

Une « cash machine »

La crise financière de 2007-2008, qui n'est toujours pas résorbée, a constitué un appel d'air pour les mafieux, le besoin urgent de liquide des banques a permis le recyclage de l'argent sale, et donc d'agrandir le périmètre des activités légales, car les banques ont été obligées de reconstituer leurs réserves, et tous les capitalistes en difficulté ne sont pas regardants quand il s'agit de faire face à une échéance difficile (3). La cascade de faillites bancaires provoque une course à l'argent liquide, et si la banque centrale prête des sommes colossales à taux zéro, ce fut aussi l'occasion pour les mafias de se présenter en sauveur en prêtant leur argent liquide. En effet, les financiers de la mafia prennent soin de réinvestir leur liquide dans des secteurs appelés « cash machine », comme les jeux, qui rendent difficile de détecter l'origine des mouvements de fonds (4).

L'impérialisme utilise les trafiquants pour combattre le mouvement ouvrier, soutient les régimes de dictature militaire où la corruption facilite l'essor des mafias. Lorsque tel ou tel chef mafieux a dépassé les bornes en attirant l'attention par des vagues de meurtres ou des violences spectaculaires, on déclenche une « opération mains propres » qui tente de freiner les trafics.

Les « dark pool » (échanges de l'ombre) entre banques représentent, aujourd'hui, la moitié des transactions financières de la planète. ■

(1) L'expansion des mafias dans les soutes des interventions militaires américaines en Amérique latine, au Kosovo, en Asie, dans l'ex-URSS, est décrite minutieusement dans ce livre.

(2) Brzezinski, conseiller à la sécurité d'Etat des Etats-Unis, a fourni ces éléments dans son livre *Le Grand Echiquier*.

(3) Les banques créent de la monnaie par le crédit et doivent faire face à leurs échéances, en ayant des réserves obligatoires. La déréglementation financière avait facilité le rapport réserves-engagements, (soixante-douze fois chez Lehman Brothers, au lieu de douze fois la norme légale).

(4) Las Vegas a été construite en plein désert par le trésorier de Cosa Nostra aux Etats-Unis (Meyer Lansky).